

Activités offertes par les associations d'employeurs et d'entrepreneurs

Le Répertoire des activités de perfectionnement 2022-2023 présente une offre diversifiée d'activités offertes par des associations d'employeurs et d'entrepreneurs.

Classement des activités offertes par les associations d'employeurs et d'entrepreneurs dans le Répertoire des activités de perfectionnement :

Les activités des associations d'employeurs et d'entrepreneurs sont maintenant classées par ordre alphabétique parmi les cours offerts par la CCQ, soit dans la section *Activités de perfectionnement* ou dans la section *Activités multimétiers et occupations*.

Afin de vous aider à les retrouver rapidement, le **nom de l'association** a été ajouté devant le titre du cours.

Prenez note que certaines activités des associations d'employeurs et d'entrepreneurs sont également reconnues dans le cadre de l'obligation de formation (article 7). Celles-ci sont marquées d'un astérisque (*) ou du logo 

Mesures incitatives lors du suivi d'une activité offerte par une association d'employeurs ou d'entrepreneurs :

Si vous êtes admissible aux mesures incitatives, vous recevrez automatiquement, par la poste, les mesures incitatives auxquelles vous avez droit. Aucune demande de remboursement ne doit être effectuée.

C'est sur votre lettre de convocation à l'activité que sera confirmée votre admissibilité à recevoir ou non des mesures incitatives.